



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Sous-Préfecture de Brive

Bureau de la coordination territoriale des
politiques publiques, des associations et de la
réglementation

Affaire suivie par Sandrine Vergnangeal

Brive, le 14 juin 2019

☎ 05 55 17 79 59
☎ 05 55 24 55 72

sandrine.vergnangeal@correze.gouv.fr

Relevé de conclusions

Objet	Commission de Suivi de Site du dépôt Butagaz
Date et lieu	Mardi 09 avril 2019 – sous-préfecture de Brive
Participants	M. Jean-Paul Vicat – sous-préfet de Brive M. Jean-Pierre Vernat- adjoint au maire de Brive M. François Hitier – directeur général des services CABB Mme Sylvie Fleurat – CABB/commune de Brive M. Eric Gray- Butagaz M. Yannick Citerin- Butagaz M. Christophe Prince - Butagaz M. Benoît Rouget – DREAL Mme Marion Delaire – DREAL M. Bernard Soubranc- CCI de la Corrèze Mme Frédérique Vernadet- association Synergie Ouest Mme Cathy Mazerm – fédération départementale Corrèze Environnement M. Jean-Paul Legros – DIRECCTE Nouvelle- Aquitaine M. Arnaud Dufour – SNCF Mme Nadine Peyroux- Préfecture de la Corrèze M. Jean-Yves Bucheraud – Préfecture de la Corrèze Mme Dominique Veytizoux- Sous-préfecture de Brive
Commentaires et décisions	En préambule, M. le sous-préfet indique que l'ordre du jour de la réunion sera le suivant : <ul style="list-style-type: none">- bilan de l'activité 2018 du site par l'exploitant- présentation par les services de la DREAL de l'inspection du 23 janvier 2018- gestion de l'accident du 27 août 2018 : rupture d'une des réserves d'eau- point sur le PPRT- questions diverses

Il donne ensuite la parole à M. Prince pour présenter l'activité du site en 2018. Celle-ci est exposée dans le document joint.

A l'issue de cette présentation, Mme Mazerm demande à M. Prince si lorsque la télésurveillance est mise en fonctionnement, il n'y a personne physiquement sur le site, et si les analyses de risques sont réalisées en interne.

M. Prince répond par l'affirmative à ces deux questions.

Mme Delaire fait ensuite un point sur la visite d'inspection du 23 janvier 2018.

Elle indique que l'inspection portait essentiellement sur :

- la sûreté du site
- le contrôle des moyens de lutte contre l'incendie
- le suivi d'un déchargement de camion gros porteur suite à un rapport d'accident sur un autre site.
- le suivi des organes de sécurité associés aux déchargements.

Aucune non-conformité n'a été constatée. Les remarques faites ont été prises en compte.

Puis, elle expose la gestion de l'accident du 27 août 2018.

Suite à la rupture d'une des réserves d'eau (1300 m³) une vague d'eau s'est propagée sur le site et le site du voisin, sans toutefois toucher les installations de GPL.

Cela a entraîné le déclenchement du plan d'organisation interne et le déplacement des services de la DREAL sur le site.

Le 07 septembre 2018, M. le préfet a signé un arrêté de mesures d'urgence , prescrivant un certain nombre de mesures :

- arrêt des chargements/ déchargements jusqu'à la récupération des ressources en eau
- sécurisation du site : gardiennage, reconstruction de la clôture
- mise en place de moyens de lutte contre l'incendie provisoire : bâche souple de 650 m³
- réalisation par l'exploitant d'un rapport d'accident
- reconstruction d'une nouvelle réserve d'eau intégrant le retour d'expérience de l'accident avec présentation préalable du projet à l'inspection.

Des inspections de la DREAL ont eu lieu le 07 septembre et le 16 novembre 2018 afin de s'assurer du respect des prescriptions (mise en sécurité, absence d'activité)

L'arrêté prescrivant les mesures d'urgence a été abrogé le 22 novembre 2018, ce qui a permis la reprise de l'activité du site.

M. le sous-préfet demande si la nouvelle réserve d'eau se situe au même emplacement que l'ancienne.

Mme Delaire répond par l'affirmative.

M. Gray précise le contexte de l'accident : il s'agit d'une réserve d'eau ancienne de 1992 qui présentait un problème d'étanchéité entre chaque tôle. Au fil du temps entre 1992 et 2018, il y a de l'eau qui est régulièrement passée entre l'acier, ce qui a entraîné une corrosion. L'inspection annuelle de l'extérieur ne permettait pas de s'en apercevoir.

Une étude réalisée par la suite a démontré que l'accident n'aurait pas eu de conséquences sur les installations du site même si la vague d'eau les avait atteintes.

M. le sous-préfet souhaite connaître la technologie employée pour le nouveau bac.

Selon M.Gray le nouveau bac dispose d'un liner sans étanchéité sous la poche, et a été dimensionné différemment pour être plus robuste.

Un plan d'inspections a été mis en place, et les visites d'inspection sont calées sur les visites réglementaires.

Mme Delaire fait ensuite un point sur le PPRT.

Elle indique que les propositions de Butagaz de réaliser des travaux de réduction du risque ont conduit à la modification des zones d'effets du PPRT de 2012 et donc à la modification simplifiée de ce plan qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018.

La diminution des zones d'effets entraîne notamment la sortie des bâtiments de KDI Beraud Sudreau des mesures foncières. En revanche, Prangère, Toc /Poutou et Miane et Vinatier restent.

Un avenant à la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT autour du site Butagaz est en cours de finalisation.

Elle précise que les documents modifiés (règlement, arrêté préfectoral, zonage) sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www-maj.dreal.aquitaine-limousin-poitou-charentes.e2.rie.gouv.fr/butagaz-demarche-pprt-a1899.html>

Les membres n'ayant plus de questions, M. le sous-préfet les remercie pour leur présence.

Le sous-préfet de Brive,



Jean-Paul Vicat

